

REUNION DU LUNDI 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, PLATHEY, LATRY, MERCIER, MONTAGUT, SEEDOYAL, TEYCHENEY.

Messieurs BEAUTRET, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE, SIMAKU, THOMAS.

Excusés : Aurélien FREMONT donne pouvoir à Vina SEEDOYAL

Absents :

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h46

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du vingt-six avril 2021, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°36/21 – TRAVAUX VOIRIE 2021- CHOIX ENTREPRISE

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg ».

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde, la commune de Loupes réalise chaque année des travaux de voirie sur les routes communales.

Les travaux prévus pour l'année 2021 concernent la route de l'Eglise (voie communale N°1) en zone **Agglomération**, la construction d'un parking de 80 places desservant la salle des fêtes et l'Eglise, la réfection de la route de Camarsac en zone Hors Agglomération.

Par délibération N°09/21 du 15 mars 2021, la Mission Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au groupement AQUIROUTE/AZIMUT, afin de lancer le marché pour réaliser les travaux de voirie.

Suite à la consultation d'entreprises lancée selon la procédure « adaptée » avec mise en concurrence en application des articles 28, 40, 48, 52 et 53 du Code des Marchés Publics, la commune a reçu trois offres.

Madame le Maire énumère le nom des entreprises ayant répondu ainsi que les valeurs technique et prix

Comme suit :

*** Critère Prix 45%**

	PRIX HT	CLASSEMENT	NOTE
EIFPAGE TP	489 415.65€	1	45
COLAS	529 526.40€	2	41.6
ATLANTIC-ROUTE	533 160.50€	3	41.3

*** Valeur technique 35%**

	EIFPAGE TP	COLAS	ATLANTIC-ROUTE
NOTE	31	31	22
CLASSEMENT	1	1	2

*** Délais 20%**

	DELAIS	CONFORMITE	NOTE 1/20
EIFPAGE TP	14 semaines	OUI	20
COLAS	14,5 semaines	OUI	19.3
ATLANTIC-ROUTE	22 semaines	OUI	12.7

*** Conclusion, proposition de classement**

	EIFPAGE TP	COLAS	ATLANTIC-ROUTE
PRIX	45	41.6	41.3
MEMOIRE TECHNIQUE	31	31	22
DELAIS	20	19.3	12.7
TOTAL/100	96	91.9	76
CLASSEMENT	1	2	3

Au regard de ce classement, le candidat obtenant la meilleure note est l'entreprise EIFPAGE TP.

L'offre de l'entreprise COLAS arrive en 2^{ème} position en raison d'un prix plus élevé, malgré une valeur technique identique et un planning correct.

L'offre de l'entreprise ATLANTIC-ROUTE est en 3^{ème} position en raison d'un prix plus élevé et une valeur technique très en dessous.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- RETIENT l'offre de l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 489 415.65 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°37/21 – VALIDATION DEVIS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU BASSIN DE RETENTION « GARDONNE »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire nettoyer le bassin de rétention du lotissement de la Gardonne.

Mr PELLEGRIN explique qu'il a eu 2 devis : devis de la SARL TERRES GIRONDINES qui s'élève à 8 100 € HT et un devis de B CAZAMAILLOU pour 8 500 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis de la SARL TERRES GIRONDINES, et précise que la dépense est inscrite au budget assainissement 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et de Mr PELLEGRIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis de la SARL TERRRES GIRONDINES pour un montant de 8 100 € TTC
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°38/21 – VALIDATION DEVIS POUR LES AMENAGEMENTS D'AIRES DE JEUX DES ESPACES VERTS.

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg ».

Les travaux prévus pour l'année 2021 concernent l'aménagement des espaces verts des lotissements de « la Gardonne », de « l'Enclos du Pommier » et l'espace derrière la salle des fêtes.

Ces aménagements consistent à des plantations d'arbres et la pose de bancs pour les lotissements, et pour derrière la salle des fêtes l'installation de jeux pour enfants et adolescents ainsi que des plantations d'arbres.

Dans un premier temps Madame le Maire propose au Conseil Municipal le devis de la société PRO-URBA d'un montant de 18 366,23€ HT pour l'acquisition et l'installation de jeux et bancs.

Madame le Maire précise que cette dépense est inscrite au Budget 2021 de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis de la société PRO-URBA d'un montant de 18 366,23€ HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 39/21 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION D’UN PLATEAU DE JEU « DECAPARK » SUR LE SITE DE LA GARDONNE.

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d’Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d’Aménagement de Bourg ».

Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d’Aménagement de Bourg de Loupes.

Dans le cadre de la Convention d’Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde, la commune de Loupes réalise chaque année des travaux sur la commune.

Les travaux prévus pour l’année 2022 concernent la création d’un espace récréatif sur le site de la Gardonne. Cet espace sera constitué d’un plateau multi jeux de type DECAPARK, d’un espace FITNESS-SPORT, de structure de jeux pour enfants, d’un boulodrome, et de mobilier urbain.

Considérant que la dépense pour la création d’un **plateau multi jeux** est éligible à une subvention du Département, Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter les aides du Conseil Départemental.

Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 20%, montant de la dépense plafonnée à 40 000 € HT x 1.05 (coefficient de solidarité).

Le coût des travaux est estimé à 40 395€ HT.

Le plan de financement prévisionnel global pourrait être de suivant :

Coût total estimé des travaux	40 395,00 € HT
Subvention du Conseil Départemental (21%)	8 400,00 € HT
Auto-financement	31 995,00 € HT

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- D’autoriser madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l’acquisition et l’installation d’un plateau multi jeux dans le cadre du programme d’aménagement de bourg.

-D’ autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 40/21 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION D'UN ESPACE DE FITNESS SUR LE SITE DE LA GARDONNE.

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg ».

Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde, la commune de Loupes réalise chaque année des travaux sur la commune.

Les travaux prévus pour l'année 2022 concernent la création d'un espace récréatif sur le site de la Gardonne. Cet espace sera constitué d'un plateau multi jeux de type DECAPARK, d'un espace FITNESS-SPORT, de structure de jeux pour enfants, d'un boulodrome, et de mobilier urbain.

Considérant que la dépense pour la création d'un **Espace FITNESS-SPORT** est éligible à une subvention du Département, Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter les aides du Conseil Départemental.

Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 20%, montant de la dépense plafonnée à 15 000 € HT x 1.05 (coefficient de solidarité).

Le coût des travaux est estimé à 15 239€ HT.

Le plan de financement prévisionnel global pourrait être de suivant :

Coût total estimé des travaux	15 239.00 € HT
Subvention du Conseil Départemental (21%)	3 150,00 € HT
Auto-financement	12 089,00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'acquisition et l'installation d'un espace FITNESS-SPORT dans le cadre du programme d'aménagement de bourg.

-D' autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

Conformément à l'article L2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du trésorier payeur il convient de procéder au virement suivant :

BUDGET COMMUNAL - Section de fonctionnement

Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 1,00€

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : +1,00€

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 h15

Didier BEAUTRET		Aurélien FREMONT	EXCUSE
Patrick GUEGAN		Nathalie LATRY	
Véronique LESVIGNES		Géraldine MERCIER	
Aurélia MONTAGUT		Régis PAUL	
Jean Marie PELLEGRIN		Brigitte PLATHEY	
Dominique ROUGE		Vina SEEDOYAL	
Andi SIMAKU		Agnès TEYCHENEY	
Denis THOMAS			